

## PROTECTION SOCIALE

### SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

**Arrêté du 12 septembre 2014 portant nomination d'un membre du conseil départemental du Cantal au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Auvergne**

NOR : AFSS1430678A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 231-6, L. 231-6-1, D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3;

Vu les désignations auxquelles ont procédé les organisations et institutions en application de l'article D. 213-7 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 portant nomination des membres des conseils départementaux de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, du Cantal et de l'Allier au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Auvergne,

Arrêtent:

#### Article 1<sup>er</sup>

M. LE GALL Stévan, sur désignation de la CFE-CGC, est nommé conseiller titulaire au sein du conseil départemental du Cantal auprès du conseil d'administration de l'URSSAF d'Auvergne, en remplacement de M. SAMSON Alain.

#### Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 12 septembre 2014.

Pour les ministres et par délégation :  
Par empêchement du directeur de la sécurité sociale :  
*Le sous-directeur de la gestion  
et des systèmes d'information,*  
L. GALLET